

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par le soussigné greffier que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **mardi 15 octobre 2024 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 10830, rue du Caribou (lot 6 343 344), secteur de Mirabel-en-Haut (2024-0100) :

Afin de régulariser :

- la marge avant secondaire de 5,7 mètres, alors que le règlement exige une marge avant secondaire minimale de 6,0 mètres.

Propriété située au 8561, rue Lebrun (lot 3 491 499), secteur de Saint-Augustin (2024-0114) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée :
 - ayant une marge avant de 3,3 mètres, alors que le règlement exige une marge avant minimale de 5,0 mètres;
 - ayant une façade avant orientée de façon à ce que sa projection croise la ligne latérale droite de la propriété, alors que le règlement exige que la façade avant de tout bâtiment principal soit orientée de façon à ce que sa projection croise entièrement la ligne avant de la propriété sur laquelle elle est implantée.
- que le mur latéral gauche, donnant sur la voie publique, ne présente aucun revêtement de maçonnerie, alors que le règlement exige que tout mur donnant sur une voie publique présente du revêtement de maçonnerie sur au moins 50% de sa surface.

Propriété située au 9270, rue Dumouchel (lot 2 341 822), secteur de Saint-Benoît (2024-0122) :

Afin de permettre :

- la création du lot projeté 6 635 237 destiné à être occupé par une habitation unifamiliale, ayant une superficie de 511,50 mètres carrés, alors que le règlement exige qu'un lot destiné à être occupé par une habitation unifamiliale isolée ait une superficie minimale de 515 mètres carrés.

Propriété située au 8270, rue Babin (lot 3 492 583), secteur de Saint-Augustin (2024-0125) :

Afin de permettre :

- l'implantation d'un garage isolé ayant une marge avant secondaire de 3,0 mètres, alors que le règlement exige une marge avant secondaire minimale de 5,0 mètres pour un garage isolé.

Propriété située au 20681, rue Charles (lot 2 274 151), secteur de Saint-Janvier (2024-0130) :

Afin de permettre :

- La création du lot 6 630 676 ayant une largeur de 43,12 mètres, alors que le règlement exige une largeur minimale de 45 mètres.

Propriété située au 20681, rue Charles (lot 2 274 151), secteur de Saint-Janvier (2024-0134) :

Afin de permettre :

- La création du lot 6 630 677 ayant une largeur de 43,12 mètres, alors que le règlement exige une largeur minimale de 45 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 19 septembre 2024

Le greffier,
Nicolas Bucci, avocat